
**SOCIETE POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS INC. -
SORECONI**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec
conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels
neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 200820001

DATE : Le 28 avril 2021

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Syndicat des copropriétaires Écoluminis-Crépuscule

Bénéficiaire

c.

B.L. ÉCOCONSTRUCTION INC. / BELVEDAIR

Entrepreneur

et.

LA GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)

Administrateur

La SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. – SORECONI (« le Centre ») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Frais à suivre.

Montréal, le 28 avril 2021.

Léanne Tardif
Greffière